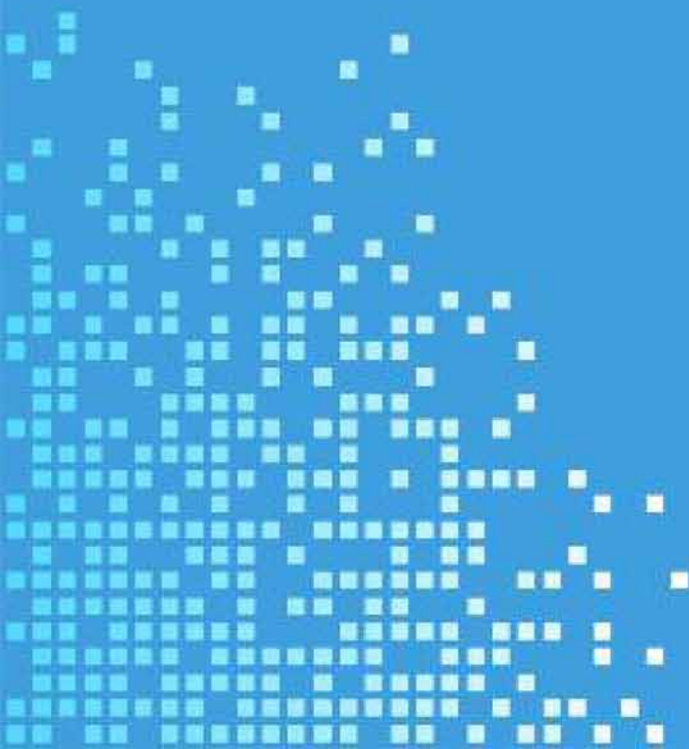


LIGNES DIRECTRICES

FLUORURATION
DE L'EAU



L'INTENTION

L'Ordre des chimistes du Québec a, à la fois, pour fonction et finalité d'assurer la protection du public et d'exercer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie professionnelle. La ligne directrice vise à baliser et à établir les règles applicables aux chimistes en regard du contrôle de la fluoruration des eaux de consommation au Québec.

L'Institut national de santé publique du Québec a émis un avis scientifique¹ en proposant notamment au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) d'établir un système de surveillance pour évaluer périodiquement la prévalence de fluorose et de carie dentaire dans les régions du Québec où l'eau est fluorée et non fluorée. Il propose aussi la mise sur pied d'un registre des concentrations de fluorure dans les eaux potables des municipalités au Québec à l'intention des intervenants en santé publique, des professionnels de la santé et de la population.

Les enjeux sur la fluoruration de l'eau font l'objet de plusieurs débats, et les appuis scientifiques en faveur de la fluoruration abondent. Devant un nombre croissant de municipalités qui pourraient adopter une politique de santé publique par l'approvisionnement de leurs citoyens en eau fluorée, l'Ordre des chimistes du Québec estime nécessaire de faire preuve de leadership en informant les municipalités des rôles et des responsabilités des chimistes dans les méthodes de mesure et de contrôle de la fluoruration des eaux de consommation.

L'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal estime la fluoruration de l'eau aussi salubre à notre bien-être que la vaccination et la pasteurisation du lait. Elle est jugée comme l'une des plus importantes réalisations de l'histoire de la santé publique.

L'intérêt des municipalités pour un programme de fluoruration des eaux de consommation demeure encore timide. Alors qu'au Canada, environ 40 % de la population est approvisionnée en eau fluorée, cette proportion est de 7 % au Québec.

1. *Fluoruration de l'eau : Analyse des bénéfices et des risques pour la santé*, Institut de la santé publique du Québec, juin 2007.

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 23 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26) et de l'article 5 de la *Loi sur les chimistes professionnels* (L.R.Q. c. C-5), l'Ordre des chimistes du Québec a à la fois pour fonction et finalité d'assurer la protection du public et d'exercer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie professionnelle.

Le législateur a autorisé certaines personnes à poser des actes visés à l'article 1 de la *Loi sur les chimistes professionnels* et ce, dans un cadre limité. Ces personnes ont aussi été expressément habilitées à procéder à certaines analyses chimiques de manière autonome, c'est-à-dire en l'absence de la direction d'un chimiste, faisant exception au deuxième alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les chimistes professionnels*.

Pour autant, les chimistes demeurent des acteurs de premier plan dont le rôle s'avère indispensable pour assurer la protection du public, d'autant plus que les personnes autorisées ont une formation limitée en regard de l'exercice de la chimie. Les présentes lignes directrices ont pour but de préciser les règles applicables aux chimistes intervenant dans le domaine du contrôle de la fluoruration des eaux de consommation au Québec.

RÈGLES APPLICABLES

1. Toute méthode de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission utilisée afin d'assurer la qualité des résultats d'analyses de l'ion fluorure dans l'eau potable d'une municipalité doit être approuvée par un membre de l'Ordre des chimistes du Québec et validée par sa signature et son titre professionnel.
2. Le contrôle de la qualité externe visant la surveillance de l'état de la fluoruration doit être effectué par un laboratoire autorisé. Aux fins des présentes, un laboratoire autorisé doit avoir, pour chacun de ces établissements où s'effectuent des analyses de contrôle de la qualité, un membre de l'Ordre des chimistes du Québec qui assure la direction professionnelle sur place et en tout temps. Chaque rapport d'analyse chimique produit par ce laboratoire doit être validé par ce chimiste, lequel a l'obligation d'y apposer sa signature et son titre professionnel.

Adoptées par le Bureau de l'Ordre des chimistes du Québec, le 12 avril 2007

FOIRE AUX QUESTIONS

Q1. Qui est visé par la ligne directrice sur le contrôle de la fluoruration de l'eau potable au Québec?

Tout propriétaire d'une station de traitement de l'eau potable qui procède à la fluoruration de l'eau qu'il distribue doit surveiller la qualité de cette fluoruration de manière à ce qu'elle atteigne la concentration optimale en fluor fixée par règlement du ministre pour prévenir la carie dentaire.

Q2. Qu'est-ce qu'un programme de fluoruration de l'eau?

La fluoruration de l'eau est une mesure de santé publique qui a pour but d'améliorer la santé dentaire de la population. D'autres exemples de programmes de santé publique sont, notamment, la vaccination, l'obligation de porter la ceinture de sécurité et la législation anti-tabac.

Q3. Qu'est-ce que la fluoruration de l'eau?

Le fluor existe à l'état naturel. C'est un composé si répandu qu'il arrive au 17^e rang des éléments qui composent la terre, au 13^e de ceux de la croûte terrestre et du corps humain et au 12^e de ceux

des océans. La fluoruration de l'eau consiste en un processus d'addition d'un composé de fluor dans un système de distribution d'eau potable. Ce processus doit répondre à des normes précises afin de maintenir la concentration des ions fluorure à l'intérieur de limites définies.

Q4. Qui décide d'ajuster la fluoruration de l'eau de consommation?

Si la fluoruration est régie à l'échelle provinciale, la décision de fluorer ou non l'eau potable appartient à chaque municipalité. Chaque province et territoire canadien dispose de mécanismes pour assurer que le fluorure produit aux fins de fluoruration de l'eau répond à des normes élevées de pureté.

autre. La fluoruration consiste à ajuster la teneur en fluorure de l'eau potable à un niveau optimal afin de fournir des effets bénéfiques pour prévenir la carie dentaire.

Toute eau destinée à la consommation humaine (y compris les puits individuels) doit respecter les normes de qualité de l'eau potable afin d'améliorer la protection de la santé publique au Québec.

Q6. L'Ordre des chimistes du Québec cautionne-t-il la fluoruration des eaux de consommation du Québec?

Il ne revient pas à l'Ordre des chimistes du Québec de prendre parti en faveur ou non d'un programme de santé communautaire. La ligne directrice émise par l'Ordre des chimistes

« LE RÔLE ET LA RESPONSABILITÉ DES CHIMISTES EN AMONT (MÉTHODES) ET EN AVAL (CONTRÔLE DE LA QUALITÉ) CONCERNANT LA FLUORURATION DE L'EAU POTABLE SONT ESSENTIELS. »

Q5. Pourquoi la fluoruration de l'eau exige-t-elle un contrôle?

La concentration du fluor varie d'un bassin d'eau à un autre ou d'une nappe phréatique à une

du Québec vise à assurer la protection du public et à exercer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie professionnelle, notamment dans ce contexte.

Q7. Pourquoi l'Ordre des chimistes du Québec publie-t-il une telle ligne directrice?

Pour instruire ses membres des règles applicables en regard des responsabilités qu'implique leur statut de chimiste.

Pour informer les responsables inscrits au programme québécois de fluoruration de l'eau potable des rôles et responsabilités des chimistes en amont (méthodes) et en aval (contrôle de la qualité) concernant la fluoruration de l'eau potable.

Pour s'assurer de répondre aux plus hauts standards professionnels partout au Québec.

Q8. Pourquoi l'Ordre des chimistes du Québec est-il concerné par la fluoruration de l'eau potable?

La fluoruration de l'eau potable, en tant que programme de santé publique, doit faire l'objet de contrôles continuels.

Le chimiste demeure un acteur de premier plan dont le rôle s'avère indispensable, d'autant plus que les personnes autorisées par le législateur à procéder à certaines analyses chimiques de

manière autonome, c'est-à-dire en l'absence de la direction d'un chimiste, disposent d'une formation

d'approuver et de valider, par sa signature et son titre professionnel, toutes méthodes de prélèvement,

« LA FLUORURATION DE L'EAU POTABLE, EN TANT QUE PROGRAMME DE SANTÉ PUBLIQUE, DOIT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLES CONTINUELS. »

limitée en regard de l'exercice de la chimie.

Puisque la fonction et la finalité de l'Ordre des chimistes du Québec consistent à assurer la protection du public, il est de son devoir de faire preuve de leadership en ce qui concerne cet enjeu.

Q9. Comment ce règlement interpelle-t-il les chimistes de l'Ordre?

Tout d'abord, l'Ordre des chimistes du Québec tient à rappeler qu'un de ses rôles consiste à exercer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie professionnelle par ses membres.

La gestion de la fluoruration des eaux de consommation au Québec s'inscrit dans l'exercice de la chimie.

Ensuite, il est du devoir professionnel du chimiste

de conservation, d'analyse et de transmission utilisées afin d'assurer la qualité des résultats d'analyses de l'ion fluorure dans l'eau potable d'une municipalité.

Enfin, le contrôle de la qualité externe visant la surveillance de l'état de la fluoruration doit être effectué par un laboratoire autorisé. Aux fins des présentes, un laboratoire autorisé doit avoir, pour chacun de ces établissements où s'effectuent des analyses de contrôle de la qualité, un membre de l'Ordre des chimistes du Québec qui assure la direction professionnelle sur place et en tout temps.

Chaque rapport d'analyse chimique produit par ce laboratoire doit être validé par ce chimiste, lequel a l'obligation d'y apposer sa signature et son titre professionnel.



Tél. : 514 844-3644 n www.ocq.qc.ca